Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1200556001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2020 la « Semaine de l'action bénévole »

CONTENU

CONTEXTE

C'est sous le thème « Bénévoler, c'est chic » que la campagne se déroulera cette année du 19 au 25 avril 2020. La Semaine de l'action bénévole est un moyen privilégié de promouvoir l'action bénévole auprès de la population et de saluer l'oeuvre de milliers de personnes engagées auprès de leur collectivité. Depuis 2010, en proclamant de façon officielle la *Semaine de l'action bénévole* , l'arrondissement espère contribuer à la promotion du bénévolat et à reconnaître l'impact des personnes engagées dans la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12043 - 5 mars 2019 - Proclamer la semaine du 7 au 13 avril 2019, la « Semaine de l'action bénévole »
CA16 12045 - 1er mars 2016 - Proclamer la semaine du 10 au 16 avril 2016 la «Semaine de l'action bénévole».
CA15 12086 - 7 avril 2015 - Proclamer la semaine du 12 au 18 avril 2015 la «Semaine de l'action bénévole».
CA14 12052 - 4 mars 2014 - Proclamer la semaine du 6 au 12 avril 2014 la «Semaine de l'action bénévole».
CA13 12045 - 5 mars 2013 - Proclamer la semaine du 21 au 27 avril 2013 la «Semaine de l'action bénévole»

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande que le conseil d'arrondissement souligne la contribution des bénévoles par résolution du conseil.

JUSTIFICATION

Nous recommandons l'adoption d'une résolution afin de souligner l'importance de cet événement car il représente un juste retour des choses pour nos bénévoles. Sans exception, ils méritent l'hommage qui leur est réservé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'appliquer pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué dans le Regards sur Anjou d'avril

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'appliquer pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-06

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197715016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 310 984,38 $, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 277 664,63 $, taxes incluses, à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat 2019-15-TR consiste à des travaux de réfection, de correction et de modification des dalles de béton de la place publique, de l'aménagement d'une rampe pour l'entrée de la bibliothèque et
de l'agrandissement de la dalle face au théâtre extérieur.

Le 5 août 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-15-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 septembre 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 27 août 2019, avec report de date d'ouverture du 29 août au 4 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 1333946 : Mandater la firme GBI Experts-conseils Inc. pour préparation des devis techniques et plans et de la surveillance concernant le contrat de travaux de correction des dalles de béton au Parc Goncourt. Montant de 40 356,23 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission et huit (8) n’en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 27 % et de 73 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction NCP	277 664,63 $	277 664,63 $
Construction Alben Inc.	386 330,66 $	386 330,66 $
Aménagement Côté Jardin Inc.	523 978,27 $	523 978,27 $
Dernière estimation réalisée ($)	247 748,00 $	247 748,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		395 991,19 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]		43%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		246 313,64 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]		89%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		29 916,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]		12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		108 666,03 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]		39%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme GBI experts-conseils Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel :
matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que les soumissions étaient conformes.

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Construction NCP, au prix total de sa soumission de 277 664,63 $ taxes incluses.

L'écart est de 29 916,63 $ (12 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet est assumé par l'arrondissement.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences 10 %	Incidences 2 %	Grand total à autoriser
Avant taxes	241 500,00	24 150,00	4 830,00	270 480,00
TPS (5%)	12 075,00	1 207,50	241,50	13 524,00
TVQ (9,975%)	24 089,63	2 408,96	481,79	26 980,38
Total	277 664,63	27 766,46	5 553,29	310 984,38

Les incidences sont évaluées à 2 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur et sont prévues pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : 1 octobre 2019
Fin des travaux : 30 octobre 2019
Fin de la période de garantie : 30 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-04

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2019-09-05

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1197715016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 329,09 $, taxes incluses, pour augmenter le budget des incidences dues à des travaux supplémentaires de sciage de béton, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt, majorant la dépense totale de 310 984,38 $ à 316 313,47 $ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR

CONTENU

CONTEXTE

Un montant additionnel de 5 329,09 $ taxes incluses est requis au budget des incidences pour des travaux additionnel de sciage de béton fait à la place publique Goncourt. L'épaisseur de béton n'était pas celle prévue au contrat. L'entrepreneur a pu faire le sciage de la dalle de la scène, mais nous avons du faire appel à un autre fournisseur pour le restant du sciage de béton. Voir en pièce jointe la facture du fournisseur.
Le budget des incidences étaient initialement à 5 553,29 $ taxes incluses. Le budget sera donc de 10 882,38 $ taxes incluses.

La dépense totale passe dont de 310 984,38 à 316 313,47 $ taxes incluses.

INCIDENCES

Budget actuel	
Montant pour le laboratoire	4 830,00
Budget additionnel	
Montant pour le sciage de béton	4 635,00
Sous-total	9 465,00
TSP	473,25
TVQ	944,13
Total	10 882,38

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197715016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 708,09 $, taxes incluses, pour augmenter le budget des contingences dues à des travaux supplémentaires liés à l'épaisseur du béton, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt, majorant la dépense totale de 316 313,47 $ à 319 021,56 $ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2019 -15-TR

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 septembre 2019, le conseil d'arrondissement autorisait l'octroi d'un contrat au montant de 277 664,63 $, taxes incluses à Construction NCP pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR, dépense totale de 310 984,38 $, taxes, contingences et incidences incluses.
Le 5 novembre 2019, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense additionnelle de 5 329,09 $, taxes incluses pour augmenter le budget des incidences dues à des travaux supplémentaires de sciage de béton, majorant la dépense totale de 310 984,38 $ à 316 313,47 $ taxes incluses.

Tel qu'indiqué dans le dossier addenda précédent, en cours de travaux, nous avons constaté que la dalle de béton à démolir était plus épaisse que ce que nous avions prévu. Des frais supplémentaires ont donc été soumis pour la démolition et disposition supplémentaire du béton. Et par le fait même, le délai des travaux a été prolongé. Les travaux n'ont pas pu se terminer avant la période hivernale comme prévu, donc nous avons également des frais supplémentaires à payer pour la mobilisation supplémentaire du chantier. L'Annexe K se trouve en pièce jointe. Le total de ces travaux supplémentaires est de 30 474,55 $ taxes incluses. Le budget autorisé pour les contingences est de 27 766,46 $ taxes incluses. Actuellement, aucune contingence n'a été payée à l'entrepreneur. Un montant de 2 708,09 $ taxes incluses est donc requis, majorant la dépense totale de 316 313,47 $ à 319 021,56 $ taxes incluses.

La dépense additionnelle sera assumée au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

	Dossier du 10 sept. 2019	Dossier addenda du 5 nov. 2019	Dossier addenda actuel	TOTAL
Contrat	241 500,00			241 500,00
Contingences	24 150,00		2 355,37	26 505,37
Incidences	4 830,00	4 635,00		9 465,00
			Sous-total	277 470,37
			TPS	13 873,52
			TVQ	27 677,67
			Total	319 021,56

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207715004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 374 191,51 $, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Entreprises Daniel Robert Inc. au montant de 332 857,51 $, taxes incluses, pour le réaménagement du parc Félix-Leclerc de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2020-04-TR (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la remise à niveau de ses espaces verts, l'arrondissement d'Anjou désire procéder au réaménagement du parc Félix-Leclerc. L'arrondissement d'Anjou souhaite retenir les
services d'un entrepreneur pour réaliser les travaux de démolition, d'enlèvement des éléments existants du parc et de reconstruction, de plantation, d'électricité et d'installation de nouveau mobilier urbain.

Le 28 janvier 2020, l'appel d'offres public numéro 2020-04-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 18 février 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 7 février 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2207715002 - Autoriser une dépense de 10 767,41 $ taxes incluses, à Geninovation , pour contrat de services professionnels pour la caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre du réaménagement du parc Félix-Leclerc l'arrondissement d'Anjou. Autoriser un virement de crédit en provenance du budget du SGPMRS dans le cadre du programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021)
CE19 0298 - 20 février 2019 (Dossier 1188169001) - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

Bon de commande 1325858 - Mandat accordé à HF Experts-conseils Inc. au montant de 6 208,65 $ taxes incluses, pour relevés, plans et devis techniques pour la partie mécanique et électricité et surveillance des travaux.

Bon de commande 1284629 - Mandat accordé à Turquoise design Inc. au montant de 24 547,16 $ taxes incluses, pour l'élaboration d'un concept et les plans et devis techniques pour la partie aménagement.

CE18 1245 - 1er août 2018 (Dossier 1186320001) - Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Les Excavations Super inc. dans le cadre des contrats VMA-104 -1618 et VMA-105-1618 (appel d'offres 16-15049) pour les services de déneigement des chaussées et trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette compagnie sera ainsi inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter de ce jour.

DESCRIPTION

Sur dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 21 % et de 79 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Excavations Super Inc.	329 297,23 $	329 297,23 $
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	332 857,51 $	332 857,51 $
Aménagement Sud Ouest	372 665,02 $	372 665,02 $
Construction Piravic Inc.	423 150,08 $	423 150,08 $
Dernière estimation réalisée ($)	338 679,17 $	338 679,17 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		364 492,46 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]		11%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		93 852,85 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]		29%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		(9 381,94) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]		-3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		3 560,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]		1%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Turquoise design Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la la firme Turquoise Design et validée par la division des études techniques a permis de constater que toutes les soumissions reçues sont conformes. Le plus bas soumissionnaire, Les Excavations Super Inc. se retrouve sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal suite à deux évaluations insatisfaisantes. Pour cette raison, nous allons au deuxième plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Daniel Robert Inc. au prix de sa soumission, 332 857,51 $ taxes incluses.

L'écart est de -5 821,66 $ (-2 %) entre la soumission de Les Entreprises Daniel Robert Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il est à noter qu'en dépit de la recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme n'apparaissant pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, soit Les Entreprises Daniel Robert Inc., la décision d'octroyer ce contrat demeure à l'entière discrétion du conseil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	289 504,25	28 950,43	7 000,00	325 454,68
TPS (5%)	14 475,21	1 447,52	350,00	16 272,73
TVQ (9,975%)	28 878,05	2 887,80	698,25	32 464,10
Total	332 857,51	33 285,75	8 048,25	374 191,51

Le coût total maximal de ce contrat de 374 191,51 $ taxes incluses, sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 341 686,72 $ net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	342	-	-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : 14 avril 2020
Fin des travaux : 2 juin 2020
Fin de la période de garantie : 2 juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Josée MONDOU, Anjou

Lecture :

Dominique LEMAY, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2020-02-26

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208428003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 6 paragraphe l) de l'Annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA 150), le prêt de l'autobus municipal, à titre gratuit, à trois (3) regroupements de garderies en milieu familial pour deux (2) sorties éducatives en 2020

CONTENU

CONTEXTE

A la demande des élus, et tel que permis par l'article 6), l) de l'Annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice 2020) (RCA 150), il s'agit d'autoriser le prêt, à titre gratuit, de l'autobus municipal pour deux (2) sorties éducatives à ces trois (3) regroupements de garderie en milieu familial desservant la communauté angevine :
- regroupement des garderies en milieu familial du Haut-Anjou;
- regroupement des garderies en milieu familial du secteur sud-est d'Anjou;
- regroupement des garderies en milieu familial du secteur sud de l'hôtel de ville d'Anjou.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12075 - 2 avril 2019 - Autoriser, en vertu de l'article 6l) de l'Annexe C du Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 140), le prêt de l'autobus municipal, à titre gratuit, à trois regroupements de garderies en milieu familial pour deux sorties éducatives en 2019
CA18 12232 - 2 octobre 2018 - Autoriser, en vertu de l'article 6l) de l'Annexe D du Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11), le prêt de l'autobus municipal, à titre gratuit, à trois regroupements de garderies en milieu familial pour une sortie éducative au mois d'octobre 2018

CA17 12209 - 27 septembre 2017 - Autoriser, en vertu de l'article 6), l) de l'Annexe D du Règlement numéro RCA 4-31, le prêt de l'autobus municipal, à titre gratuit, à trois regroupements de garderies en milieu familial, pour une sortie éducative

DESCRIPTION

Il s'agit de déroger à la tarification pour la location de l'autobus municipal en accordant la gratuité aux trois (3) regroupements de garderie en milieu familial ci-haut mentionnés de l'arrondissement d'Anjou, et ce, tel que permis par l'article 6), l) de l'Annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA 150).

JUSTIFICATION

Les horaires atypiques des parents et les besoins particuliers de tout-petits font en sorte que les garderies en milieu familial soient une réponse accessible pour la garde d'enfants. Les garderies en milieu familial desservant la communauté angevine se sont regroupées en trois (3) regroupements afin d'organiser et d'offrir des sorties éducatives aux enfants. Il est de la mission même de l'arrondissement de soutenir ces garderies dans leurs démarches et activités tant que les équipements et les salles municipaux soient disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tarif auquel le Règlement permet de déroger est établi à 40 $ / heure, en vertu de l'article 3 de l'Annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice 2020) (RCA 150).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien contribue à une meilleure qualité de vie et à une meilleure intégration des enfants d'Anjou.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-06

Claude RHÉAUME
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206690002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 31 mai au 23 août 2020 - Autoriser une dépense au montant 23 276,40 $ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal, des cadets policiers à vélo parcourent les rues de l'arrondissement et sont également présents dans les parcs, les espaces verts, les terrains des écoles et des stationnements ainsi qu'à certains événements liés à leur mandat. L'arrondissement a donc retenu les services de deux (2) cadets policiers à vélo, pour la période du 31 mai au 23 août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'arrondissement d'Anjou participe au programme d'embauche de cadets policiers depuis l'été 2010.
CA19 12027 - Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2019 - Autoriser une dépense au montant 22 789,20 $ à cette fin.
CA18 12058 - Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2018 - Autoriser une dépense au montant 22 192,80 $ à cette fin.

DESCRIPTION

D'approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo, pour la période du 31 mai au 23 août 2020, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente.
D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

JUSTIFICATION

Les cadets policiers sont en soutien aux opérations policières et cette offre de service est prévue au Programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal. L'objectif du programme des cadets policiers est de permettre aux étudiants qui envisagent une carrière policière d'acquérir une expérience de travail pertinente dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de cette entente, soit 23 276,40 $, est financée en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 31 mai 2020 Fin : 23 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-04

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198428009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme « Association de soccer Anjou », afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 25 400 $ à cette fin, pour la même période

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.
La DCSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'œuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec l'Association de soccer Anjou, il y aurait lieu d'approuver la convention dont la durée est de deux (2) ans, soit 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12262 - 3 décembre 2019 - Approuver les conventions avec deux (2) organismes angevins pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 108 500 $ à ces deux (2) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CA19 12121 - 4 juin 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association de soccer Anjou », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de

soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 12 700 $ à cette fin, pour la même période

CA19 12097 - 7 mai 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 $ à cette fin, pour la même période

CA19 12071 - 2 avril 2019 - Approuver les conventions avec un (1) organisme angevin, « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 $ à cet organisme à cette fin, pour la même période

CA19 12045 - 5 mars 2019 - Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc. », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 182 028 $ à ces six (6) organismes pour les mêmes périodes

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes.

DESCRIPTION

La convention proposée et intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consentit et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s’assurer d’une reddition de comptes satisfaisante.
L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrit le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines

de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Convention du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021
Association de soccer Anjou
Total de la subvention : 25 400 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.
De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver la convention avec l'organisme mentionné.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.
De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme;
- Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien, lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Isabelle I GAGNON, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 18 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-12

Claude RHÉAUME
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1198428010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 12045 afin de résilier, à compter du 1er janvier 2020, la convention convenue le 5 mars 2019 entre la Ville de Montréal — Arrondissement d'Anjou et l'organisme « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) » et approuver une entente de prêt de locaux et de fourniture de services à ce même organisme pour trois (3) ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement d'Anjou signe annuellement avec de nombreux organismes angevins un protocole d'entente établissant les conditions des prêts de locaux et des services fournis. Ces ententes visent à soutenir les organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens. Ces prêts de locaux sont conformes à l'article 6 a) de l'annexe C du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA 150).

En mars 2019, le conseil d'arrondissement approuvait une (1) convention de deux (2) ans (2019-2020) et octroyait une contribution financière à l'organisme Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou). Comme le siège social de cet organisme sera déplacé au centre communautaire d'Anjou et que plusieurs paramètres de la convention actuelle doivent changer afin de s'adapter à la nouvelle réalité, les élus souhaitent résilier la convention en cours afin de la remplacer par une nouvelle entente. Dans ce contexte, il est proposé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) une nouvelle entente dite « Entente de prêt de locaux et de fourniture de services » afin d'assurer le maintien de la collaboration établie de longue date avec cet organisme angevin reconnu par l'arrondissement.

À cet effet, la résolution CA19 12045 doit être modifiée, la convention de deux (2) ans (2019-2020) à laquelle il reste une (1) année doit être résiliée à compter du 1 janvier 2020 et une (1) entente de trois (3) ans (2020-2022) doit être approuvée avec le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12262 - 3 décembre 2019 - Approuver les conventions avec deux (2) organismes angevins pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées

aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 108 500 $ à ces deux (2) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CA19 12121 - 4 juin 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association de soccer Anjou », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 12 700 $ à cette fin, pour la même période

CA19 12097 - 7 mai 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 $ à cette fin, pour la même période

CA19 12071 - 2 avril 2019 - Approuver les conventions avec un (1) organisme angevin, « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 $ à cet organisme à cette fin, pour la même période

CA19 12045 - 5 mars 2019 - Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc. », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 182 028 $ à ces six (6) organismes pour les mêmes périodes

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes

DESCRIPTION

L'entente de prêt de locaux et de fourniture de services a été préparée par la DCSLDS et validée par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. La durée de l'entente est de trois (3) ans, soit pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 et elle sera conclue avec l'organisme angevin reconnu « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) ».

JUSTIFICATION

L'entente de prêt de locaux et de fourniture de services à convenir avec cet organisme permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. L'entente sera conclue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes angevins (2015).
Il est entendu que les diverses formes de soutien offertes à l'organisme, qu'il s'agisse de prêts de locaux et/ou d'installations et/ou de services seront fournies par l'arrondissement en tenant compte de la disponibilité de ses ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente avec l'organisme, l'arrondissement ne serait plus en mesure de maintenir les activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens. De plus, sans de telles ententes, la DCSLDS ne pourrait réaliser sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités régulières et les événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.
De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de l'entente par l'agent de développement;

- Confirmation par le Guichet-loisirs des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de l'entente;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme;
- Rencontre avec le conseil d'administration, au besoin;
- Évaluation du plan d'action et du calendrier d'activités;
- Révision du soutien, lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Claude RHÉAUME
Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208428005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle concernant des services de billetterie offerts du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze (11) lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont ceux de l'arrondissement Anjou, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le site accesculture.com regroupe l'ensemble de l'offre culturelle présentée par les lieux de diffusion culturelle municipale montréalais (maisons de la culture, centres culturels, etc.). Ce site internet existe depuis 2010 et fonctionne avec une technologie développée par La Vitrine culturelle.
Les diffuseurs municipaux, regroupés au sein du réseau Accès culture, effectuent la vente et la distribution de laissez-passer pour les spectacles présentés dans leur lieu via le site accesculture.com. Plusieurs services de billetteries différents sont utilisés par les membres du réseau, dont celui proposé par La Vitrine.

Jusqu'à l'été 2018, le système de billetterie offert par le biais de la technologie développée par La Vitrine culturelle était gratuit. En raison de nombreux problèmes technologiques, La Vitrine a dû migrer les 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture qui utilisaient ce système vers une autre plateforme de billetterie tout en continuant d'assurer la programmation des activités et la gestion de cette nouvelle plateforme transactionnelle. Cette migration a entraîné certains frais qui ont été assumés par la Vitrine en 2018, puis par le Service de la culture en 2019, afin de ne pas occasionner de bris de service.

La Vitrine ayant annoncé sa volonté de cesser complètement ses activités de billetterie en 2020, le Service de la culture a tout de même convenu avec l'organisme qu'il prolonge l'offre de services de billetterie de cette nouvelle plateforme au réseau Accès culture jusqu'au 31 décembre 2020, en attendant qu'un appel d'offres global soit réalisé au cours de l'année pour octroyer un nouveau contrat de billetterie commune pour le réseau.

Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des arrondissements concernés a été négociée par le Service de la culture avec La Vitrine pour ces services de billetterie. Cependant, à compter de 2020, les frais occasionnés devront être assumés par les lieux de diffusion qui les utilisent afin d'être équitables envers tous les autres arrondissements qui assument déjà leur frais de billetterie via d'autres services.

Les 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture concernés relèvent de 7 arrondissements ainsi que du Service de la culture :

ARRONDISSEMENTS	LIEU DE DIFFUSION
Arrondissement Anjou	Arrondissement
Arrondissement Ahuntsic – Cartierville	Maison de la culture Ahuntsic - Cartierville
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce	Maison de la culture Côte-des-Neiges
	Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce
	Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Maison de la culture du Plateau Mont-Royal
Arrondissement de Montréal-Nord	Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord
Arrondissement Rosemont-La Petite Patrie	Maison de la culture Rosemont-Petite Patrie
Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension	Maison de la culture Villeray St-Michel-Parc Extension
	Salle de diffusion Parc-Extension
Service de la culture	Chapelle historique du Bon Pasteur

Il est à noter que les services offerts par La Vitrine à la Ville de Montréal quant à l'utilisation de son logiciel par le site du réseau Accès culture concernant les fonctionnalités autres que la billetterie (hébergement, support, maintenance, etc.) font l'objet d'un contrat indépendant des présentes. Les coûts associés à ces services pour un total de 16 958 $ toutes taxes incluses seront assumés entièrement par le Service de la culture pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique entre La Vitrine et tous les arrondissements concernés pour poursuivre les services de billetterie offerts au réseau Accès culture jusqu'au 31 décembre 2020.
Les services de billetterie offerts comprennent :

1. Le maintien d'une licence dédiée et d'une plateforme de billetterie transactionnelle jusqu'au 31 décembre 2020;
2. La programmation des activités dans la plateforme de billetterie;
3. La gestion de la billetterie et le support pour la durée de l'entente.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la Ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de services négociés par la ville centre, l'arrondissement d'Anjou doit accepter l'offre de services par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période de un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 pour un somme totale maximale de 44 783 $ taxes incluses (38 950 $ avant taxes, 40 893 $ après remise).

Pour chaque lieu de diffusion, les services offerts représentent un montant de 4 071 $ toutes taxes incluses (3 541 $ avant taxes, 3 718 $ après remise).

Arrondissements	Nombre de lieux de diffusion	Montant total en 2020 (avant taxes)	Montant total (après taxes)	Montant total (après remise)
Ahuntsic	1	3 541 $	4 071 $	3 718 $
Anjou	1	3 541 $	4 071 $	3 718 $
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	3	10 623 $	12 213 $	11 153 $
Chapelle du Bon-Pasteur (Service de la culture)	1	3 541 $	4 071 $	3 718 $
Plateau	1	3 541 $	4 071 $	3 718 $
Montréal-Nord	1	3 541 $	4 071 $	3 718 $
Rosemont	1	3 541 $	4 071 $	3 718 $
Villeray	2	7 082 $	8 142 $	7 435 $
Total	11	38 950 $	44 783 $	40 893 $

L’arrondissement d’Anjou bénéficie de ces services, le montant total s’élève à 4 071 $ toutes taxes incluses (3 541 $ avant taxes, 3 718 $ après remise).

Les crédits ont été réservés par le numéro d’engagement AN08428005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la présente, l’arrondissement d'Anjou s’assure de maintenir sans interruption les services de billetterie en ligne offerts aux citoyens concernant les activités culturelles de l’arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 : Signature de l’entente avec La Vitrine.
Avril 2020 : Facturation des quotes-parts de chaque arrondissement par la Ville centre.
Avril 2020 : Paiement des quotes-parts de chaque arrondissement par le Service de la culture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 24 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Magdalena MICHALOWSKA
Chef de division Culture et bibliothèques

Tél : 514 493-8262
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8204
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207715003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 80 462,61 $, taxes incluses - Octroyer un contrat à Turquoise design Inc. au même montant, pour les services professionnels concernant l'aménagement de stations d'exercices et d'aires de repos aux parcs Roger-Rousseau et des Roseraies de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres sur invitation numéro 2020-03-SP (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser le projet d'aménagement de stations d'exercices et aires de repos aux parcs Roger-Rousseau et des Roseraies.
Le 13 janvier 2020, l'appel d'offres sur invitation numéro 2020-03-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 février 2020 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Aucun addenda fut publié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du« Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.
CE16 1141 - 29 juin 2016: Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153 - 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.
Le comité de sélection s'est réuni le 20 février 2020 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire, comme suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 $ à 99 999,00 $, et publics pour les montants de 100 000,00 $ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.

2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. **Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).**

3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.

4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.

5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).

6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.

8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRÉCIATION	**5**	**10**	**15**	**20**	**25**	**30**
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

2· Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail.

3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

4-Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

5-Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.
Indiquer pour chaque projet cité:

a) L'année de réalisation;
b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :
a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
- Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
- Le rôle prévu au sein de l'équipe;
- L'effort consacre au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).

b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandant en fonction de l'échéancier proposé.

Les firmes invitées à soumissionner sont :
- Version Paysage
- Architectes Labonté Marcil
- Turquoise Design
- Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c
- Lemay
- HUT Architecture

Seulement Turquoise design Inc. a déposé une soumission.

JUSTIFICATION

Après vérification de la soumission par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, la soumission reçue a été jugée conforme. La soumission a, par la suite, été analysée par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). La soumission a obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final. Le soumissionnaire Turquoise design Inc. qui a déposé une offre est jugé conforme (voir le procès-verbal et la grille d'évaluation en pièce jointe).

La soumission déposée s'élève à un montant de 80 462,61 $, taxes incluses.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme a obtenu un pointage final supérieur à la note de passage, donc le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Turquoise design Inc., au prix de sa soumission, soit 80 462,61 $, taxes incluses.

Grille d'évaluation et de pondération
SOUMISSION 2020-03-SP

FIRME « A » Turquoise design inc.
FIRME « B »
FIRME « C »
FIRME « D »
FIRME « E »
FIRME « F »

Services professionnels – Travaux d'aménagement de stations d'exercices et aires de repos aux parcs Roger-Rousseau et des Roseraies à l'arrondissement d'Anjou

1re étape :							
Critères de qualité	Nombre maximal de points attribués	Pointage Firme A	Pointage Firme B	Pointage Firme C	Pointage Firme D	Pointage Firme E	Pointage Firme F
Présentation de l'offre	5	5					
Compréhension du mandat	15	15					
Approche proposée	25	24					
Capacité de production et respect de l'échéancier	15	14					
Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat	15	12					
Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat	25	23					
TOTAL	100	93					
NOTE : Les enveloppes de prix des soumissionnaires dont le pointage intérimaire est de moins de 70 points seront retournées aux soumissionnaires sans qu'elles n'aient été ouvertes.							
2ième étape		Firme A	Firme B	Firme C	Firme D	Firme E	Firme F
Prix soumissionné uniquement pour les soumissions dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points.		80 462,61					
Établissement du pointage final : Formule – (pointage intérimaire + 50) X 10 000 / Prix d'un soumissionnaire		17.77					
Rang :		1					

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense totale de 73 473.09 $ net de ristourne sera assumée à 100 % par la Ville centre et sera financée au PTI du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du Programme

Municipalité amie des aînés (MADA) et accessibilité universelle (AU) via le règlement d'emprunt **18-062**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Approbation des documents préliminaires : 29 avril 2020
Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 15 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Josée MONDOU, Anjou

Lecture :

Yan TREMBLAY, 21 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-20

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc DUSSAULT
Directeur des travaux publics
Tél : 514 493-5103
Approuvé le : 2020-02-25

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208178002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d 'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12027 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 décembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 décembre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de décembre 2019.
CA20 12007 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 novembre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de novembre 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l 'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et de des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 31 janvier 2020.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d

'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-14
Gretel LEIVA	Mohamed Cherif FERAH

Secrétaire de direction - Directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207133008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la marge avant d'une habitation unifamiliale isolée située au 7040 de l'avenue Goncourt

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 7040 de l'avenue Goncourt, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le certificat de localisation daté du 6 décembre 2019 indique que la marge avant n'est pas conforme au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Selon ce certificat, cette marge avant est de 3,71 mètres alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.
Selon l'information contenue au rôle foncier, la construction de la propriété date de 1967.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 décembre 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Étienne Côté, daté du 6 décembre 2019;
considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 3 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 3 mars 2020 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-février 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-06

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207133009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la marge latérale gauche d'une habitation unifamiliale isolée située au 8192 de l'avenue de Talcy

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 8192 de l'avenue de Talcy, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le certificat de localisation daté du 26 août 2019 indique que la marge latérale gauche n'est pas conforme au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Selon ce certificat, cette marge latérale est de 1,97 mètre alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 2,15 mètres.
Selon l'information contenue au rôle foncier, la construction de la propriété date de 1962.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 décembre 2019 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Christian Tessier, daté du 26 août 2019;
considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 3 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 3 mars 2020 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié à la mi-février 2020.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207133010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment résidentiel situé au 8380 de l'avenue du Curé-Clermont

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 8380 de l'avenue du Curé-Clermont désire rénover la façade principale de sa résidence.
Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il s'agit d'un projet de la modification de la façade principale dans le secteur central. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001735754, datée du 19 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire du bâtiment situé au 8380 de l'avenue du Curé-Clermont souhaite, dans le but d'améliorer l'apparence extérieure de sa maison, remplacer le revêtement d'aluminium existant par un revêtement en acier imitation bois brun foncé. La surface recouverte par le revêtement en acier sera la même que celle du revêtement d'aluminium existant. Les fenêtres seront remplacées par des fenêtres de plus grandes dimensions avec un contour noir afin de donner une apparence plus moderne. La façade conservera son revêtement existant de pierre.
Aucune modification n'est apportée à la façade avant secondaire du côté de l'avenue Portage.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 3 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur central, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.
Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207133011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une nouvelle construction d'un bâtiment commercial et accepter une demande d'exemption en matière de stationnement au 6800 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, sur le lot 1 005 111

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel Confort Inn, projette s'implanter sur le terrain situé au 6800 du boulevard Louis-H.-La Fontaine. Il s'agit d'un terrain vacant bordé au sud par la rue Beaubien et à l'est par le boulevard Louis-H.-La Fontaine. Un bâtiment commercial à l'abandon depuis près de vingt ans, a été démoli pour la réalisation du projet.
Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphes 2 et 3, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet d'une construction d'un nouveau bâtiment commercial dans le secteur centre-ville d'Anjou ainsi que d'un bâtiment de quatre étages ou plus. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001774834, datée du 28 janvier 2020 ainsi qu'à la demande d'exemption en matière de stationnement 3001775755, datée du 29 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 12303 rendue à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue mardi le 4 décembre 2018.

DESCRIPTION

Le propriétaire du terrain situé au 6800 du boulevard Louis-H.-La Fontaine où est projeté s'implanter l'hôtel « Confort Inn », souhaite apporter des modifications au projet d'une nouvelle construction pour un bâtiment commercial. Ce projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme en décembre 2018. Il s'agit d'un terrain vacant bordé au sud par la rue Beaubien et à l'est par le boulevard Louis-H-La Fontaine. Un permis de nouvelle construction a été délivré le 7 février 2019 et la démolition du bâtiment existant a été complétée.
Cette modification au projet nécessite l'approbation d'un P.I.I.A., car il s'agit d'un projet d'une nouvelle construction commerciale situé dans le secteur centre-ville ainsi qu'un projet relatif à un bâtiment de quatre étages et plus. De plus, une demande d'exemption de fournir 19 cases de stationnement est déposée.

Le projet consiste à réaliser la construction d'un bâtiment de quatre étages d'une superficie au sol de 858 mètres carrés alors qu'initialement, la proposition était de 545 mètres carrés.

Le lot a une superficie de 2 308,8 mètres carrés qui accueillera un hôtel de 77 chambres. Ce projet propose sept chambres de plus que le projet initial. Au niveau de l'aménagement intérieur, nous retrouvons 22 chambres par niveau (niveaux 1, 2 et 3). Au rez-de-chaussée, il y aura 11 chambres, un gymnase, un sauna, une cuisine, une salle à manger, une buanderie, un bureau, un lobby et la réception. Le sous-sol est presque entièrement du stationnement (31 cases de stationnement).

En termes d'architecture, le bâtiment propose un style moderne. Il est principalement recouvert de revêtement en panneaux de fibrociment blancs avec certaines parties en recul recouvertes de panneaux de fibrociment gris foncé. Les sections à la base des murs sont recouvertes d'un revêtement de briques gris foncé. Le bâtiment comporte une considérable fenestration et des porte-à-faux, assurant la création du rythme horizontal. De plus, les grandes ouvertures dans les parties inférieures et centrales du bâtiment permettent une visibilité entre l'intérieur et l'extérieur. L'entrée principale est recouverte d'une importante marquise qui est surplombée par une salle de conférence entièrement vitrée.

Au niveau de l'aménagement extérieur du site, 15 cases de stationnement extérieures sont aménagées à l'arrière et sur le côté latéral du bâtiment. Le site est conçu de façon à permettre les accès et les sorties des véhicules par le boulevard Louis-La Fontaine et la rue Beaubien. Toutefois, un accès du côté de la rue Beaubien à l'angle du boulevard Louis-H-La Fontaine sera strictement une sortie, afin de ne pas nuire à la circulation.

Un concept paysager comportant 11 arbres dont 10 en cour avant est proposé. Ce projet projette aussi 10 % de superficie végétale de la superficie totale du terrain.

Notons que la proposition d'affichage sera traitée lors d'une rencontre ultérieure.

Demande d'exemption de fournir des cases de stationnement :

Par ailleurs, une demande d'exemption de fournir 19 cases de stationnement est déposée afin que soit autorisé un nombre de 46 cases de stationnement alors que 65 cases sont requises. Le requérant explique que la largeur du terrain et les marges minimales requises ne permettent pas un espacement suffisant pour permettre l'ajout de cases extérieures. De plus, il s'agirait d'une clientèle par groupe, donc qui arriverait par autobus.

Notons que la proposition d'affichage sera traitée lors d'une rencontre ultérieure.

Le projet proposé est conforme à la réglementation et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à la présente demande d'exemption en matière de stationnement considérant les éléments suivants :

- il n'y a pas de plaintes concernant des problèmes de stationnement dans le secteur visé;
- le requérant est dans l'impossibilité d'aménager le nombre de cases minimum exigé sur le terrain visé par la présente demande;
- les habitations dans le milieu d'insertion disposent de stationnements souterrain et extérieur.
- il s'agit d'une clientèle de groupes qui arriverait par autobus

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère donc qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la réunion du 3 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié cette demande d'exemption de stationnement et ont donné un avis favorable.

Lors de cette réunion, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont également procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif a un projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial dans le secteur centre-ville d'Anjou ainsi que d'un bâtiment de quatre étages ou plus, et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », au Règlement concernant le zonage numéro RCA 40, section I.1 « Disposition concernant une exemption en matière de stationnement » ainsi qu'au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020), paragraphe l) de l'Annexe E.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution de 95 000 $ au fonds de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201462002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin d'interdire les andains à moins de 15 centimètres du bord du trottoir ou de la bordure de la chaussée et de modifier les amendes pour une personne morale y contrevenant

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), vise à prohiber les usages et les activités excessifs pouvant perturber la paix et l'ordre public dans les milieux de vie ou d'affaires de l'arrondissement d'Anjou. Il vise notamment à réglementer les activités pouvant être exercées afin d'éviter les troubles de voisinage en privilégiant l'appropriation respectueuse du milieu par ceux et celles qui y vivent et y transitent.
En vertu de l'article 27 de ce règlement, les propriétaires ou occupants d'immeubles résidentiels de six logements et moins, ne disposant pas d'une surface réservée au stationnement autre que les accès aux garages, peuvent déposer de la neige provenant de leur propriété dans les rues de l'arrondissement, lorsque l'accumulation de neige au sol par précipitation est supérieure à 5 centimètres et lorsque ce dépôt est fait dans un délai de 24 heures après la fin d'une précipitation de neige, et ce, avant que la Ville ne procède à l'enlèvement de la neige.

Le cas échéant, l'article 27 exige que la neige soit disposée en andain du même côté de rue que la propriété d'où provient la neige et à moins d'un mètre de la bordure de la chaussée. De plus, la neige doit être disposée de manière à ne pas obstruer le trottoir et les véhicules circulant sur la chaussée. L'andain doit aussi avoir une hauteur maximale de 2 mètres. L'andain ne doit pas non plus excéder la longueur en façade du terrain de l'occupant, être déposé du côté de rue opposée à celui de la propriété d'où provient la neige ou contre un mail central, devant les entrées charretières d'autrui ou rampe de trottoir, devant une borne -fontaine, dans une zone d'arrêt d'autobus, dans un rayon de 1 mètre du centre d'un puisard ni dans une zone de stationnement réservée aux handicapés.

Afin d'éviter les accumulations d'eau lors de la fonte des neiges, le présent sommaire vise à exiger que les andains soient créés à 15 centimètres du bord du trottoir ou de la bordure de la chaussée, lorsqu'il n'y a pas de trottoir.

Par ailleurs, il n'est pas rare que les entrepreneurs en déneigement ne respectent pas les conditions de l'article 27. Le présent sommaire vise à modifier les amendes prévues au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) lorsque le fautif est une personne morale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12037 – 5 février 2019 Adoption du Règlement (RCA 1607-17) (SD 1185365029).
CA18 12 316 – 4 décembre 2018: Adoption du Règlement RCA 1607-16 (SD 1185365027).
CA18 12 215 – 4 septembre 2018: Adoption du Règlement RCA 1607-15 (SD 1181462010).
CA17 12120 – 2 mai 2017 : Adoption du Règlement RCA 1607-14 (SD 1171462001).
CA15 12139 – 5 mai 2015 : Adoption du Règlement RCA 1607-13 (SD 1155947006).

DESCRIPTION

Recommander au conseil de procéder à la modification du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin, d'une part, d'exiger un espace d'au moins 15 centimètres entre un andain et le bord du trottoir ou la bordure de la chaussée, lorsqu'il n'y a pas de trottoir et, d'autre part, modifier les amendes pour les personnes morales.

JUSTIFICATION

L'arrondissement est d'avis qu'il y a lieu d'exiger un espace entre les andains et les trottoirs ou les bordures afin de permettre à l'eau de s'écouler. Il est également d'avis qu'il y a lieu de sévir davantage auprès des entrepreneurs en déneigement afin qu'ils respectent l'ensemble des dispositions de l'article 27 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public relatif à l'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mars 2020 : avis de motion;
7 avril 2020 : adoption du règlement;
avril 2020 : entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

Marc DUSSAULT, 19 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-03

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201462003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) », afin de modifier le nombre de membres et le quorum au sein du comité

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite limiter le nombre d'élus membres du comité consultatif d'urbanisme afin de confirmer qu'il laisse davantage la parole aux membres résidents. Il souhaite également se donner la possibilité d'augmenter le nombre de membres résidents. Cette modification demande de rabaisser le quorum en conséquence. Par ailleurs, il est proposé de préciser que le comité peut se pencher sur des dossiers touchant l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12042 - 6 février 2018 - Adoption du règlement RCA 3-7 afin de modifier le nombre de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme.
CA17 12 276 - 14 décembre 2017 - Nommer et reconduire les membres du comité consultatif d'urbanisme.
CA17 12 276 - 14 décembre 2017 - Nommer et reconduire les membres du comité consultatif d'urbanisme.
CA17 12155 - 6 juin 2017 - Nommer et reconduire les membres du comité consultatif d'urbanisme (sièges pairs).
CA15 12197 - 7 juillet 2015 - Adoption du règlement RCA 3-6 afin de réduire le nombre de membres du conseil d'arrondissement au sein du comité.
CA11 12116 - 3 mai 2011 - Adoption du règlement RCA 3-5 afin de hausser le nombre de membres du comité consultatif d'urbanisme (membres du conseil et citoyens) et hausser le quorum.

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme est composé de quinze (15) membres en vertu de l'article 6 du Règlement constituant un comité consultatif CA-3, soit cinq (5) membres du conseil d'arrondissement et de dix (10) résidents.
Il est proposé d'abaisser le nombre d'élus à deux (2) élus, dont le maire. Il est également proposé de fixer le nombre de membres résidents à un minimum de dix (10) et à un maximum de treize (13) membres. Le nombre total minimum de membres serait ainsi de douze (12) au lieu de quinze (15). En conséquence, il est proposé de réduire le quorum fixé à huit (8) membres en vertu de l'article 13, à sept (7) membres.

Par ailleurs, il est proposé de préciser que le comité peut donner son avis sur des dossiers en lien avec l'environnement ou à la réglementation d'urbanisme à la demande de l'arrondissement. De plus, nous profitons de cette modification afin d'ajuster le nom de la direction qui était inexact dans le règlement en vigueur. Il est également proposé d'abolir l'article 15 de ce règlement traitant des dépenses du comité, le comité n'ayant pas de dépense. De plus, une modification est proposée pour l'article 16 de ce règlement. Il traiterait désormais du dépôt du compte rendu de chacune des réunions du comité au lieu du dépôt d'un rapport annuel.

JUSTIFICATION

Ces modifications visent à illustrer davantage le mode de fonction réel du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mars 2020 - avis de motion
7 avril 2020 - adoption du règlement
Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication

Le conseil d'arrondissement devra par la suite nommé un élu et s'il le désire, des membres résidents.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

France Girard, secrétaire de direction pour Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201462004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) », afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au jeudi inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du paragraphe 4 de l'article 118 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), en outre des autres interdictions prévues au présent chapitre, sauf en cas de nécessité, nul ne peut stationner un véhicule routier notamment sur une rue ou place publique pendant plus de 72 heures consécutives. L'arrondissement souhaite limiter davantage ce temps maximum, sauf pour les fins de semaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12035 - 5 février 2019 - Adopter le règlement RCA 1333-32 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-33), afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de certains types de véhicules.
CA18 12152 - 5 juin 2018 - Adopter le règlement RCA 1333-31 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) afin d'interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels, a été adopté le en vertu de la résolution.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise principalement à diminuer le temps de stationnement sur rue de 72 heures consécutives à 48 heures du lundi au jeudi, et ce, en tout temps.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il y a lieu de maximiser l'offre de stationnement sur rue, il y a lieu d'adopter les modifications proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les résidents par le biais des journaux locaux.
Informer les agents de stationnement du SPVM de la mesure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 3 mars 2020 – Avis de motion et présentation du projet de règlement.
Le 7 avril 2020 – Adoption du règlement.
Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-02-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

France Girard, secrétaire de direction pour Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207133013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) relatif à la modification de façade pour le bâtiment institutionnel situé au 8301 du boulevard Wilfrid-Pelletier

CONTENU

CONTEXTE

L'école primaire Wilfrid-Pelletier, située au 8301 du boulevard Wilfrid-Pelletier, projette de modifier une façade qui fait face à la voie publique.
Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il s'agit d'un projet de la modification de la façade faisant face à la voie publique. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001802835, datée du 17 février 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'école primaire Wilfrid-Pelletier, située au 8301 du boulevard Wilfrid-Pelletier, projette le remplacement d'une partie du revêtement de brique en mauvais état par de la brique du même type et du même ton de couleur beige. Il s'agit d'une partie de la façade du côté de la cour d'école.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 2 mars 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade faisant face à la voie publique d'un bâtiment institutionnel et à la suite de l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.
La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-25

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206690003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un nouveau membre au comité consultatif d'urbanisme

CONTENU

CONTEXTE

Considérant qu'un membre, Mme Louise Turpin occupant le siège impair 13, a cessé de participer aux activités du comité consultatif d'urbanisme, il s'avère important de le remplacer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12144 du 7 juin 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges impairs, du comité consultatif d'urbanisme - Nommer les membres du comité de circulation et de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
CA20 12018 du 3 décembre 2019 : Nommer et reconduire le mandat des membres, sièges pairs, du comité consultatif d'urbanisme
CA17 12276 du 14 décembre 2017 : Création de commissions et nomination des membres - Révision des représentants des différents comités et commissions du conseil d'arrondissement;
CA17 12155 du 6 juin 2017 : Nomination et reconduction de membres, sièges pairs, au sein du Comité consultatif d'urbanisme;
CA16 12019 du 12 janvier 2016 : Nomination et reconduction de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme;
CA15 12029 du 13 janvier 2015 : Nomination à la présidence des commissions du conseil de l'arrondissement d'Anjou;
CA14 12061 du 4 mars 2014 : Nomination et retrait de membres au sein du comité de circulation.

DESCRIPTION

Il y a lieu de nommer Madame Lucia Medeiros au siège numéro 13 en remplacement de Madame Louise Turpin au CCU et ce, jusqu'au 16 janvier 2021.

JUSTIFICATION

Des comités de travail sont créés au gré de chaque administration afin de coordonner les travaux des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce remplacement est nécessaire au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202911004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 3 décembre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA20 125 (14 janvier 2020) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 5 novembre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-20

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202911003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 5 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 5 décembre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA20 122 (14 janvier 2020) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 7 novembre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 5 décembre 2019.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-20

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207133007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 13 janvier 2020

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2020, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 9- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 décembre 2019 — CA20 129 du 4 février 2020.
Dépôt 6- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 novembre 2019 — CA20 126 du 14 janvier 2020.
Dépôt 60- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 octobre 2019 — CA19 1260 du 3 décembre 2019.
Dépôt 56- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 septembre 2019 — CA19 1256 du 5 novembre 2019.
Dépôt 50- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 8 juillet 2019 — CA19 1250 du 1er octobre 2019.
Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 juin 2019 — CA19 1242 du 10 septembre 2019.
Dépôt 39- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mai 2019 — CA19 1239 du 2 juillet 2019.
Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er avril 2019 — CA19 1232 du 4 juin 2019.
Dépôt 31- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 mars 2019 — CA19 1231 du 4 juin 2019.
Dépôt 19- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 février 2019 — CA19 1219 du 2 avril 2019.
Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 janvier 2019 — CA19 1214 du 5 mars 2019.
Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018 — CA19 1211 du 5 février 2019.
Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018 — CA19 125 du 15 janvier 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2020.
Le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2020 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 février 2020.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1207133006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 13 janvier 2020

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 13 janvier 2020, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 13 janvier 2020.

JUSTIFICATION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 13 janvier 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent de recherche en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour Mario Benavente

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202911008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 5 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 5 février 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA20 122 (14 janvier 2020) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 7 novembre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 5 février 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202911007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 6 février 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA20 125 (14 janvier 2020) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 5 novembre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 6 février 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1202911006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 4 février 2020, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA20 127 (4 février 2020) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 décembre 2019.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 4 février 2020.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-18

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200739001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 janvier 2020

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 15 janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA20 1210 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 décembre 2019 — CA20 1210 du 4 février 2020.
Dépôt CA20 124 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2019 — CA20 124 du 14 janvier 2020.
Dépôt CA19 1259 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 octobre 2019 — CA19 1259 du 3 décembre 2019.
Dépôt CA19 1257 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019 — CA19 1257 du 5 novembre 2019.
Dépôt CA19 1249 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019 — CA19 1249 du 1er octobre 2019.
Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.
Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 janvier 2020.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale TREMBLAY
Chef de division - Permis et inspections, environnement et circulation

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

France Girard, secrétaire de direction pour
Pascale Tremblay

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089